

**ARRETE DU MAIRE PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION
CONSENTIE A MADAME GEOFFROY, ADJOINTE**

Le Maire de la ville de Pompey,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté A-2020-024 en date du 1^{er} juillet 2020 par lequel il a délégué une partie de ses fonctions à titre permanent à Madame Céline GEOFFROY, adjointe, pour préparer et exécuter toutes les décisions du conseil municipal dans le domaine de « la Communication »,
Vu la démission de Madame Céline GEOFFROY de ses mandats de conseillère municipale et conseillère communautaire, ainsi que de son poste d'adjointe à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 29 août 2022 acceptant la démission de Madame Céline GEOFFROY à ces différents mandats et fonctions,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté A-2020-024 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Céline GEOFFROY, adjointe, est rapporté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
- Madame l'Inspectrice du centre des Finances Publiques,
- L'intéressée.

Pompey, le 6 septembre 2022

le Maire,



Laurent TROGRIC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié et notifié le 08/09/22